



Ville de La Crau – Service urbanisme

Contacts :

Téléphone : 04 94 01 56 80 (lundi-vendredi 8h00-12h00)

Mail : mairie@villedelacrau.fr

FICHE D'AIDE

PIECES DEMANDEES pour un permis de construire

L'ensemble de ces documents est à fournir en **5 exemplaires**.

NB : il est important de lire le règlement de la zone du PLU ou du lotissement, sur lequel se situe votre terrain, pour connaître les règles qui s'y appliquent

Cette fiche d'aide est un outil permettant aux personnes non professionnelles, de remplir au mieux, le dossier concernant leurs projets. En aucun cas, ce document n'est contractuel, et ne peut régler tous les cas.

Si la construction de votre villa n'est pas achevée (conformité de votre permis de construire non obtenue), un permis de construire modificatif sera demandé.

Les pièces suivantes doivent être fournies :

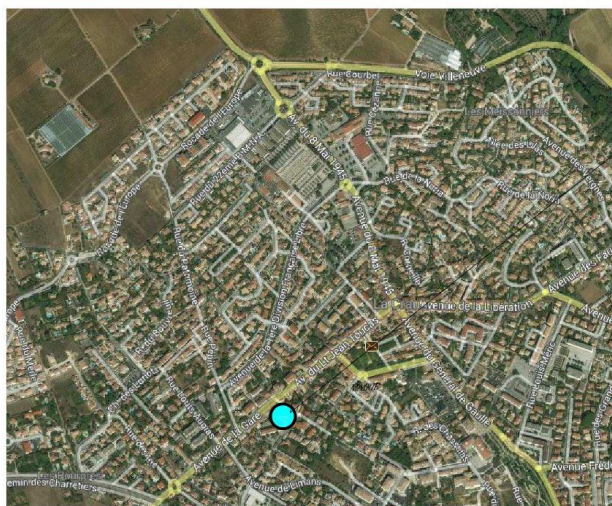
CERFA 13406*07

Imprimé officiel carboné à remplir, téléchargeable sur internet

PCMI1 : Plan de situation :

Un plan de situation est un document cartographique qui permet de localiser le terrain du projet au sein de la commune (entourer l'endroit précis, et définir le nom des rues aux alentours)

Pour réaliser le plan de situation, vous avez la possibilité de l'imprimer à partir d'un site Internet proposant une cartographie en ligne, comme Mappy, Google Maps ou ViaMichelin.



Projet



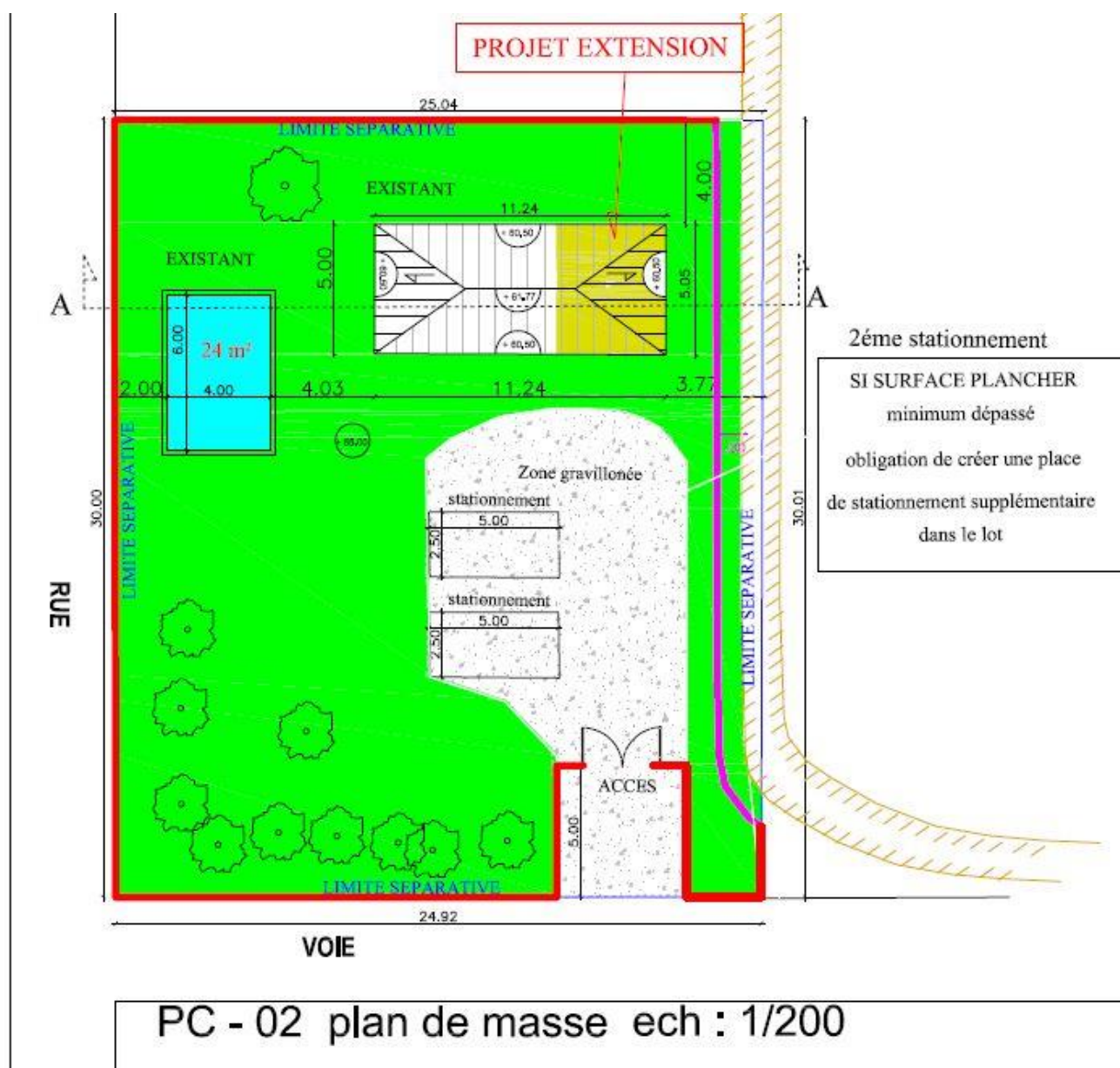
extrait cadastral

PCMI2 : Plan de masse

Il représente un plan de la propriété et de ses alentours à l'échelle (ex. : 1/100), avec la rose des vents (le Nord). Il présente l'accès, la projection au sol des toitures de toutes les constructions existantes sur le terrain. Ainsi que le projet.

Le plan de masse permet de connaître l'implantation des constructions existantes, et des constructions à édifier par rapport aux limites du terrain.

Il permet aussi d'identifier toutes les caractéristiques du terrain, comme son altimétrie, sa clôture, sa contenance, le traitement des espaces, les plantations existantes et sa situation au regard des voies publiques ou privées et des limites séparatives.



PCMI 5 : plan des façades

Le plan des façades et des toitures représente l'aspect extérieur de l'ensemble du projet qui fait l'objet de la demande. Il est en effet nécessaire de faire apparaître la totalité des éléments composant les façades et la toiture. L'ensemble des façades devra être présenté.

Lorsque les travaux consistent en une modification du volume du bâti existant (par exemple la création d'une véranda accolée à une maison principale), il faut dessiner les plans de façade et des toitures de l'état initial (avant les travaux) et les plans des façades et des toitures de l'état projeté (après les travaux).



PCMI 6,7,8 : Insertion photographique Le document graphique est une représentation de l'insertion du projet qui fait l'objet de la demande au sein de son environnement immédiat. (Illustration graphique du projet, tel qu'il sera à la fin des travaux). Ce plan doit faire apparaître non seulement le projet tel qu'il sera à l'issue des travaux, mais aussi les constructions déjà bâties lorsqu'elles existent, et si possible, les constructions voisines.



Exemple d'insertion pour une maison neuve

Remarques :

A ce niveau le recours à un professionnel est fortement recommandé et si la construction est supérieure à 150 m² de surface en tout, le recours à un architecte est obligatoire.